

REPUBLIQUE FRANCAISE
NOUVELLE-CALEDONIE
SUBDIVISION ADMINISTRATIVE NORD COMMUNE DE KOUMAC

Arrêté n° 28/2026 du 29/06/2026

Réglementant temporairement la circulation dans l'avenue Emile Frouin à l'occasion du défilé des troupes du R.S.M.A. de Koumac le 14 juillet 2026

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE KOUMAC

- Vu la loi organique n°99-209 du 19/03/1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
- Vu la loi organique n°99-209 du 19/03/1999 modifiée à la Nouvelle-Calédonie,
- Vu le code des Communes applicable en Nouvelle-Calédonie,
- Considérant le défilé des troupes du R.S.M.A. de Koumac le mardi 14 juillet devant la mairie de Koumac,
- Considérant la nécessité de régler la circulation automobile durant cet événement militaire,

ARRETE

Article 1 : A l'occasion de la commémoration du 14 juillet, l'avenue Emile FROUIN sera fermée à la circulation automobile le mardi 14 juillet 2026 sur la portion allant de l'entrée de ladite avenue – entrée sud (*rond-point de SUPER U*) jusqu'à la jonction de l'avenue et la rue William Boarat – sortie nord (*rond-point du marché*), à partir de 8h.

ARTICLE 2 : En conséquence les automobilistes devront emprunter les rues suivantes pour se rendre sur Nouméa ou sur Poum/ Ouégoa :

- Rue William Boarat
- Rue Jules Talon
- Rue Georges Baudoux

Il est recommandé aux automobilistes de respecter la limitation de vitesse autorisée.

ARTICLE 3 : La voie sera de nouveau ouverte aux automobilistes dès la fin de la cérémonie militaire.

ARTICLE 4 : Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de la publication.

Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 5 : Le commandant de brigade de gendarmerie national de Koumac, les gardes champêtres de la commune de Koumac et le maire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et transmis au Commissaire Délégué de la République pour la Province Nord pour contrôle de légalité.

Le Maire, Yann GASTALDI

